

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 9 mai. — On lit dans le *Courier* :

Il est impossible de décrire la sensation causée dans la métropole par la défaite du bill de réforme. Tous les réformistes sont dans l'indignation, et les anti-réformistes tremblent aux conséquences probables de leur ouvrage. Dans le West-End, des assemblées préparatoires ont été tenues dans la plupart des paroisses, afin de préparer des adresses au roi, l'invitant à créer des pairs ; dans la Cité, les démonstrations de regret, d'indignation et d'alarme sont telles que personne ne peut être témoin sans reconnaître la nécessité de la réforme. Dans peu d'heures, de signes semblables se manifesteront dans différentes parties du pays, et nous ne doutons pas qu'avant huit jours, il arrive, de tous les points les plus éloignés des preuves respectueuses, mais instantes et positives, des sentiments qui l'animent partout.

Chaque se demande maintenant si le roi créera des pairs, et beaucoup de monde s'informe si lord Grey a pu en venir à pousser les choses à l'extrême point où il est parvenu. Ces questions seront résolues demain, peut-être ce soir. Les ministres se sont assemblés de bonne heure ce matin pour discuter sur la voie qu'ils ont à suivre, et nous avons tout lieu de croire qu'à moins que le roi ne consente à une création immédiate de pairs, les ministres sont résolus de se retirer.

Le même journal annonce que lords Grey et Brougham, après s'être réunis plusieurs heures avec d'autres ministres en conseil de cabinet, se sont rendus à Windsor, afin de soumettre à S. M. la détermination du conseil.

Le comte de Funchal, plénipotentiaire de don Carlos, est arrivé à Londres.

CHAMBRE DES PAIRS. — BILL DE RÉFORME.

La chambre s'est réunie le 7 mai, et, après la lecture de plusieurs pétitions relatives à la réforme, parmi lesquelles celle du lord-maire et de la ville de Londres, présentée par le duc de Sussex, elle s'est formée en comité, sur la motion de lord Grey pour discuter les différents articles du bill de réforme.

Lord Grey a d'abord observé que, maintenant qu'il s'agit d'entrer dans les détails, il ferait connaître la marche qu'il avait d'intention de suivre à l'égard de la discussion du bill de réforme. Il ferait d'abord la motion que le préambule fut placé à la fin. Il croyait devoir, dès le principe, faire connaître une modification qu'il se proposait d'introduire à l'égard de la première clause. Lors de la question de la privation de franchise de certains bourgs, à la chambre des communes, le nombre de ceux-ci ayant été déterminé par la dernière assemblée, la première clause portait que chacun des cinquante-six bourgs compris dans la cédule A, cessait, à cet acte, de faire partie de la chambre des communes, et d'envoyer un ou plusieurs nouveaux membres au parlement. Comme ce mode de procéder pourrait soulever quelque objection à la chambre des pairs, plusieurs de leurs seigneuries étant d'opinion que le nombre de ces bourgs ne soit fixé que lorsque l'on parviendrait à la cédule A, l'orateur était d'intention, lorsque le comité parviendrait à cette partie de la première clause, de proposer l'omission des mots *cinquante-six*, et de rédiger celle-ci comme suit : « Chacun des bourgs compris dans la cédule A cessera d'envoyer un ou plusieurs nouveaux membres au parlement. » Cette marche lui paraissait la plus convenable. Pour le moment, cependant, il se bornait à faire la motion que le titre du bill fut placé à la fin.

Cette motion est adoptée. Lord Grey fait ensuite la motion que le préambule soit également remis à la fin, ce qui est également adopté.

Lord Lyndhurst fait alors la proposition de remettre de nouveau à la fin la prise en considération de la première clause, et de ne la reprendre sur ce point, il annonce son intention de proposer que la seconde clause soit également remise pour être discutée à la fin.

Le noble lord développe sa proposition dans un long discours. A ses yeux, le bill de réforme était plutôt un bill concernant des franchises électives, qu'un bill ôtant ces franchises à ceux qui en jouissaient, et la privation de certaines franchises devait être considérée que comme la conséquence de la mesure. On dira sans doute, que s'il peut être re-

gardé comme nécessaire au bien-être de l'état d'accorder ces franchises à certaines grandes villes, il peut de même être regardé comme nécessaire d'en priver d'autres endroits. Sans se prononcer sur ce point, l'orateur croit que les franchises accordées doivent être la mesure des franchises retranchées, la nécessité de cette dernière mesure dépendant du nombre des premières jugées indispensables. Leurs seigneuries devaient connaître jusqu'où s'étendraient les franchises à accorder avant de prendre en considération combien d'endroits devaient en être privés. L'amendement proposé par lord Grey tendait à ôter les mots *cinquante-six*, ce qui était tout le contraire, et procéder à retrancher des franchises avant de s'être occupé de celles à accorder. La proposition de l'orateur (lord Lyndhurst) avait encore cet avantage qu'en l'adoptant leurs seigneuries n'ôtteraient la franchise que là où il y aurait nécessité, tandis qu'en suivant la marche indiquée par lord Grey, elles en priveraient certains bourgs, parce que le privilège de ceux-ci serait contraire à la constitution, et avant de savoir s'il était indispensable que cette privation eût lieu.

Le lord chancelier a répondu que si son savant ami (lord Lyndhurst) eût déclaré qu'il entrerait dans les vues d'une réforme large et entière, et qu'il approuvait la cédule A ou toute autre de ce genre, il (le lord chancelier) ne trouverait aucune objection à soutenir la proposition de soumettre d'abord à la discussion les cédules C et B. Mais, bien loin de parler de la privation des franchises en termes précis, le but de lord Lyndhurst a plutôt été de tenir cette question en suspens, ou peut-être d'y substituer quelque chose d'entièrement nouveau.

L'orateur pensait, quant à lui, que le principe du bill était d'abord d'ôter, à des endroits peu considérables, le droit d'envoyer des membres au parlement. En procédant d'abord aux franchises à accorder, et en ne retranchant ensuite que celles jugées convenables, ce serait laisser dans l'incertitude l'objet principal et fondamental de la mesure de réforme.

Lord Harrowby déclare que, tout en approuvant la proposition de lord Lyndhurst, il n'a nullement l'intention de s'opposer à la clause elle-même, ni à l'extension qu'elle pourrait avoir, si leurs seigneuries jugeaient, après mûre considération, qu'il y a lieu de l'étendre. Il était tout prêt à retrancher des franchises, mais si on commençait par ce point, avant d'avoir considéré les franchises à accorder, comment leurs seigneuries pourraient-elles connaître où elles doivent s'arrêter ?

Lord Bealey observe que le principal grief mis en avant par les partisans de la réforme parlementaire était, que les grandes villes commerciales n'étaient pas représentées. Il votera pour la proposition, après avoir pris en considération les franchises à accorder, il pourrait se faire que la question de la privation des franchises, dans son strict sens, devint oiseuse.

Le comte Radnor s'oppose à la proposition. Le duc de Wellington dit que les intentions de son parti ont été attaquées d'une manière peu convenable. Il entre à ce sujet dans quelques détails.

Il vote pour la proposition. Lord Holland, sans vouloir insinuer que l'auteur de la proposition ni le noble duc par qui elle est soutenue aient l'intention d'agir directement contre la décision de la chambre à l'égard du bill de réforme, ou de renverser indirectement le principe de celui-ci, déclare que la remise à la fin de la clause des franchises à retrancher était équivalente au rejet du principe du bill. Le noble lord s'étend à ce sujet sur toute les conséquences de l'adoption de la proposition, et sur l'effet qu'elle produirait sur la nation.

Le duc de Newcastle avoue l'esprit d'hostilité dont il est animé contre le bill dans toutes ses parties et sous toutes les formes.

Lord Ellenborough parle pour la proposition, ainsi que lords Winchelsea, Wharnclyffe et Harewood, qui déclarent que leur intention, en votant pour, n'est nullement de vouloir renverser le principe du bill, ni de se débarrasser de la première clause.

Lord G. ny proteste contre l'intention d'attribuer tout motif injurieux à la proposition faite par l'opposition, mais il annonce que le succès de celle-ci renversera entièrement le bill. Entrant dans la question, il demande sur quel fondement la franchise pourra être ôtée à certains endroits, si ce n'est parce qu'ils ne sont pas propres à envoyer des membres au parlement ; et il ne voit pas alors en quoi la question des franchises accordées pourrait influer sur celle des franchises à retrancher. Il termine en disant que, si la proposition passe, leurs seigneuries ne doivent pas espérer qu'il soit encore possible de soutenir le bill avec succès. « Si l'amendement est adopté, dit lord Grey, il sera nécessaire que je considère la marche que j'ai à suivre. Leurs seigneuries se trompent, si elles croient que l'appui que ce bill trouve dans l'opinion publique est diminué ; et certes, je crains les suites de l'opposition de la chambre des pairs, comme une barrière insurmontable, à ce que la nation regarde comme nécessaire au pays. »

Lord Carnarvon dit que la question en discussion est de savoir à quel degré sera étendue la réforme. Si la proposi-

tion n'est pas adoptée, le bill ne sera qu'une mesure révolutionnaire.

Après quelques mots des lords *Manors* et *Clifford* qui se prononcent contre la proposition, la chambre procède à la division. Pour la proposition, 451 ; contre 416 ; majorité contre le ministère 35.

Lord Lyndhurst fait ensuite la motion que la seconde clause soit également remise à la fin.

Lord Grey déclare, qu'après le vote que vient de prononcer la chambre, il croit de son devoir de demander que la discussion en comité soit ajournée jusqu'au jeudi prochain. Après quelques débats cette demande est adoptée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 7 mai. — Sir R. Vyvyan dit qu'il désirerait savoir quand le ministre des affaires étrangères était d'avis de déposer sur le bureau les traités relatifs à la séparation de la Belgique et de la Hollande. Puisque les traités sont maintenant ratifiés par les cinq puissances il ne voit plus de motifs qui s'opposent à leur production.

Lord Palmerston dit qu'il était vrai que les traités avaient été ratifiés par les cinq puissances, mais que les négociations continuaient encore pour établir la paix entre la Hollande et la Belgique.

Il croit donc qu'il y a toujours les mêmes raisons qu'auparavant pour ne pas déposer les pièces sur le bureau. Il espère en conséquence que l'honorable préopinant sentira la nécessité de ne pas insister sur sa proposition, jusqu'à ce que les questions encore en discussion soient définitivement terminées.

La demande de sir R. Vyvyan n'a pas eu de suite.

FRANCE.

Paris, le 9 mai. — Il y a eu dernièrement consultation entre les plus savants médecins de la capitale au sujet de la maladie de M. Casimir Périer. L'opinion de M. Broussais y a prévalu. Les moyens curatifs, employés par cet habile docteur, ont produit une crise salitaire qui a fait concevoir les plus grandes espérances. M. Broussais et ses collègues ont déclaré hier matin qu'ils étaient maintenant maîtres de la maladie.

Il y a tout lieu de croire que le rétablissement de M. le président du conseil sera plus prompt qu'on n'osait l'espérer. Nous pouvons garantir l'exactitude des faits ci-dessus.

— Suivant des notes confidentielles, mais officielles, la santé de M. Casimir Périer semblerait se rétablir de manière à donner à sa famille l'espoir qu'il pourrait sous peu rentrer aux affaires. (*Messenger des chambres.*)

— Aujourd'hui, pour la première fois depuis l'invasion du choléra-morbus à Paris, la troupe de ligne, qui faisait son service en capote, l'a repris en habit. On croit que la grande chaleur et la cessation de l'épidémie lui permettront d'adopter bientôt la tenue d'été.

— Bien que les ratifications des cinq puissances aient été échangées, cette affaire n'en exige pas moins encore des négociations assez suivies ; seulement elles n'auront plus lieu à Londres. C'est surtout dans les cabinets des puissances qui font partie de la confédération germanique que la question reste à juger.

Depuis quelques jours, les ambassadeurs de Vienne et de Berlin, à Paris, ont de fréquentes conférences entr'eux à la suite desquelles ils expédient de nombreux courriers. On croit que l'objet de ce mouvement diplomatique est d'abord l'état des choses relativement à la question belge et à la décision que la diète aura à prendre relativement au Luxembourg ; mais il paraît aussi que l'affaire de la duchesse de Berry est pour beaucoup dans ces conférences.

— Une dépêche est arrivée hier venant de Londres à l'ambassade anglaise. La réponse a été réexpédiée à minuit. Cette dépêche traitait des affaires de la Hollande.

— Nous apprenons que dans l'intérieur du conseil il y a eu une vive opposition à la décision qui

a été prise à l'égard de la duchesse de Berri. Cette opposition a même arrêté quelque temps cette affaire dans l'indécision. Mais un personnage influent s'est prononcé d'une manière tellement précise que la mise en liberté de la princesse a été ordonnée. On prétend néanmoins que M. Soult s'est constamment refusé d'y donner son adhésion, et qu'il se trouve engagé à rester dans le ministère tant que le roi ne jugera pas à propos d'opérer un changement de cabinet, il paraît qu'il désire beaucoup se retirer.

C'est n'est guère que depuis une huitaine de jours que le général Sebastiani a repris en main les affaires de son département; pendant tout le temps qu'ont duré les négociations pour les affaires d'Ancone, il paraît qu'il est resté dans un état d'apathie complète, soit qu'il ne voulût se mêler en rien de cette affaire, ou qu'il fût réellement encore affecté des suites de sa maladie.

Avant-hier il a donné un grand dîner diplomatique. On a remarqué l'absence du maréchal Soult.

On lit dans le *National*: « On a répandu aujourd'hui la nouvelle de la mort du jeune duc de Reichstadt. Ce bruit n'est peut-être que le résultat des conjectures auxquelles a pu donner lieu l'état maladif et progressivement languissant du prince. »

Plusieurs duels ont eu lieu aujourd'hui; l'un entre le général Prev..., directeur du personnel de la guerre, et le général Dub... Nous en ignorons le résultat. Un autre, entre M. Marut Delombre, commissaire de police attaché à la personne de M. Périer, et M. de Nugent, éditeur du journal légitimiste le *Revenant*. M. de Nugent a été légèrement blessé.

M. le lieutenant-colonel polonais Smolenski vient de mourir à Besançon. M. Smolenski avait servi long-temps en France, dans les armées de l'empire, et la décoration de la légion-d'honneur fut le prix d'un de ses actes de courage. A la dernière révolution de Pologne, il se distingua parmi ses héroïques compagnons, et mérita d'être décoré de la croix nationale. Il est veu en 1832 mourir sur la terre étrangère!

On dit que le lieutenant-colonel Smolenski a laissé, avant de mourir, des dispositions écrites dans lesquelles il recommande que, si la Pologne vient à recouvrer son indépendance, on transporte sur cette terre chérie une partie de ses cendres, en laissant l'autre en France.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 11 mai. — Hier dans la nuit, un courrier anglais venant de la Haye a passé par cette ville; il se rendait à Londres.

Hier au soir, un courrier de cabinet britannique a passé par cette ville; il venait de Londres, et se rendait avec ses dépêches à Francfort.

Un courrier venant de Londres et se rendant en Grèce, par l'Italie, est passé hier au soir à Bruxelles.

M. le général Niellon vient de partir pour Paris, en congé pour dix jours.

Les docteurs Marcq, Van Mons et Graux, envoyés à Paris par le gouvernement pour étudier le choléra, sont de retour depuis ce matin.

Hier, deux voyageurs arrivés en notre ville sans pouvoir justifier qu'ils avaient satisfait aux réglemens de la quarantaine, ont été reconduits à la frontière après avoir passé une nuit en prison.

Des lettres particulières de Metz font connaître que le choléra ne règne point dans cette ville, et que les deux cas extraordinaires qui se sont présentés n'ont inspiré à la population messine la moindre appréhension. La foire de Metz est plus brillante que jamais, et l'on n'y pense pas à l'épidémie.

Par arrêté du 9 de ce mois, le roi a accordé sur la demande du ministre des finances, une augmentation de deux cents florins de traitement aux sieurs H. J. d'Haart, à Auberge, et Mersch, à Weiswanpach, contrôleurs de l'administration des contributions directes, douanes et accises, en témoignage de satisfaction pour le dévouement et le patriotisme qu'ils ont montrés lors des événements qui se sont passés dans la province de Luxembourg en décembre 1831. (Affaire Tornaco.)

Les préposés de cette administration à la nomination du gouverneur, qui se sont distingués dans

les mêmes circonstances, ont également dû recevoir la récompense de leur bonne conduite.

Le *Journal de Luxembourg* donne comme très probable la nouvelle que la diète fédérale aurait réclamé le renvoi des personnes arrêtées par ce qu'il appelle le gouvernement révolutionnaire, à Hellange, Aspelt et Holferich.

On écrit d'Anvers, 11 mai:

Il paraît que plusieurs habitans de cette ville, qui se sont battus avec courage pour la liberté, l'indépendance et la régénération de la Belgique, qui ont puissamment contribué dans différens combats à la défaite des troupes hollandaises, et qui, dans les journées des 26 et 27 octobre 1830, avec une poignée de monde ont vaincu et chassé de cette ville une garnison de plusieurs milliers de soldats ennemis, et par conséquent décidé le sort de la révolution et de la patrie, viennent de solliciter par l'organe d'un de leurs chefs, l'autorisation du gouvernement pour pouvoir s'organiser régulièrement en corps.

On est curieux de voir si leur proposition, qui n'est que le renouvellement de celle qu'ils ont déjà faite au gouvernement en août 1831, lorsque la patrie était en danger et que le roi Léopold avait fait un appel au peuple, sera accueillie favorablement, et il sera permis à ces braves et dévoués patriotes de se mettre en mesure pour pouvoir défendre jusqu'à la dernière extrémité, en cas d'une attaque ou d'une surprise, les rives de l'Escaut, les batteries et la place d'Anvers, qu'ils ont conquise au prix de leur sang et au péril de perdre mille fois la vie, et si le gouvernement voudra bien qu'ils s'arment pour défendre leurs propres familles, leurs personnes et leurs propriétés contre la haine et la vengeance d'un ennemi, qui leur ferait payer cher la honte des défaites, qu'ils lui ont fait éprouver, si jamais ils avaient le malheur de tomber entre ses mains.

Il est probable que, si le gouvernement veut apprécier les avantages et les grands services qu'un tel corps, bien organisé et bien discipliné, est en état de pouvoir rendre à la patrie et plus encore à la ville d'Anvers, ils s'empresseront d'accueillir cette demande; néanmoins est-il vrai que depuis plusieurs jours qu'elle est faite, il n'y a pas encore de réponse à ce sujet.

Le grand conseil de Thurgovie a accordé le droit de citoyen au prince Louis Napoléon (comte de Saint-Leu).

On lit dans la *Gazette nationale allemande de Brunswick*, du 27 avril:

La proclamation que nous avons communiquée hier, a informé ce matin tous les braves habitans de Brunswick des événemens de la veille; tous ont éprouvé une profonde indignation plutôt que de l'effroi. La garde bourgeoise a résolu de féliciter S. A. de ce que ces criminels projets avaient manqué. Des députés de toutes les compagnies, ayant à leur tête leur commandant, M. Lobbecke, se sont rendus au château de plaisance du duc, et trois d'entre eux ont eu l'honneur de présenter à S. A. S. leurs sentimens de fidélité et de dévouement, et d'exprimer toute leur horreur pour la honteuse trahison de quelques hommes indignes; ils ont prié en même tems S. A. S. de se confier en toutes circonstances à ses fidèles bourgeois.

Le duc a répondu à ces déclarations avec l'affabilité la plus gracieuse. S. A. S. a été reçue le soir au théâtre avec la joie la plus sincère, et au chant de l'hymne populaire: *Vive notre Guillaume!*

Il y a quelques jours, le *Journal de La Haye* contenait une pièce de vers destinée à célébrer les exploits des fils du roi Guillaume, et dans laquelle on remarquait ce vers:

C'est Frédéric, héros d'un tranquille courage!

Nous doutons que le prince Frédéric ait été fort satisfait du genre d'héroïsme dont le gratifie M. Durand.

Dans un grand dîner donné au château de Rosendal, le roi de Suède a admis dernièrement à sa table les quatre officiers français qui ont été envoyés dans ce pays pour observer la fonte des canons en fer.

LIÈGE, LE 12 MAI.

Hier, à la séance de la chambre des représentans, plusieurs membres ont demandé la présence du ministre des affaires étrangères pour lui adresser des interpellations relativement à l'enlèvement de M. Thorn, et à l'état des négociations concernant le traité de paix. Le ministre de la justice a répondu que le gouvernement n'avait pas encore de communication à faire à la chambre sur ce dernier point, que les pièces arrivées à Bruxelles faisaient en ce moment l'objet des méditations du conseil des ministres, et qu'il serait fait un rapport aussitôt qu'une résolution aurait été prise. La chambre a décidé que le ministre des affaires étrangères serait invité à se rendre le lendemain à la séance pour fixer le jour où il pourrait être entendu sur l'enlèvement de M. Thorn.

Les mouvemens qui viennent d'avoir lieu dans la 1^{re} division de notre armée avaient pour objet d'essayer les moyens de concentration des troupes sous le commandement du général Goethals. Les résultats de cette manœuvre ont été très-satisfaisans; en très peu de temps la division était réunie entre Tirlemont et Jodoigne avec tout l'attirail des troupes en campagne, prête à exécuter un mouvement en avant.

Un de nos correspondans nous annonce qu'un cas de choléra vient de se déclarer à Anvers. Le malade a reçu de prompts secours; on espère le sauver.

RETRAITE DU MINISTÈRE GREY.

On nous écrit de Bruxelles, 11 mai:

Un courrier extraordinaire, arrivé aujourd'hui à Bruxelles, a apporté la nouvelle de la retraite du ministère Grey tout entier. La démission de tous les membres est acceptée.

Quelques personnes croient à Londres que sir R. Peel sera chargé de la formation d'un nouveau ministère. Cependant cela n'est pas certain. Il est probable que plusieurs membres de l'ancien cabinet feront partie de celui qu'on va créer. On cite même déjà lord Brougham. Il n'est pas possible que l'on songe au duc de Wellington; son ministère avait perdu l'appui de l'ancienne chambre des communes, et on sait que celle d'aujourd'hui a sa majorité libérale augmentée par les dernières élections.

La retraite de lord Grey peut avoir d'immenses conséquences. On craint des troubles à Londres.

Le bruit s'est répandu et s'accrédite de plus en plus que le ministère, après mure délibération, aurait résolu de renvoyer à la conférence le 5^g protocole dont il vient, dit-on, de recevoir communication, et de protester avec énergie contre la teneur de ce nouveau document diplomatique, qui nous impose, dit-on encore, l'obligation de désarmer sans délai et de nous entendre avec le roi de Hollande.

S'il en est ainsi, nous félicitons sincèrement le ministère de cette démarche vigoureuse et nous lui prédisons que l'appui national ne lui manquera pas, quand il s'agira de soutenir sa protestation par la force des armes. Plus de concessions, telle doit être sa devise, car c'est celle de la nation tout entière. On nous a assez long-temps retenus dans les liens de diplomatie; il faut en sortir. Appuyés sur une armée imposante faisons entendre une voix fière et, dussent les orangistes nous accuser de jactance, que du moins les peuples étrangers ne puissent pas nous reprocher d'avoir foalé aux pieds notre dignité de peuple libre.

Malgré l'inconcevable indifférence que la France témoigne pour notre sort, malgré son adhésion au dernier protocole elle n'osera pas nous abandonner dans la lutte. Notre cause est la sienne. Vainqueurs, le rêve de la restauration s'évanouit à jamais et pour elle et pour nous. Vaincus, Charles X serait bien près à remonter sur le trône de France, le jour même où Guillaume ressaisirait le sceptre Belge. La communauté des destinées nous lie à elle. Ce lien, elle n'osera pas le briser, car sa vie et son honneur y sont attachés.

On nous prie de publier l'assignation que la régence de la ville de Liège vient d'envoyer à M^o Lesoinne, avocat. Voici cette pièce:

L'an mil huit cent trente-deux, le 12 mai, à la requête du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Liège, pour lesquels domicile est élu chez M^o Dereux, père, avoué, qui a charge d'occuper et occupera sur la présente, moi, Lesoinne, ai donné assignation à Jean François Lesoinne, avocat, domicilié à Jupille, en son domicile en parlant à... comparaitre devant le tribunal de première instance séant à Liège, chambre correctionnelle, aux neuf heures et demie du matin, mercredi 16 courant, pour, attendu qu'à l'audience publique dudit tribunal, 4^o chambre, du 9 courant, le notifié s'est permis méchamment et dans le seul but de nuire, de diriger contre ledit collège des imputations calomnieuses dans les termes suivans:

Mais est-ce bien sérieusement qu'on demande de faire preuve qu'on n'a pu empêcher les pillages? etc.

J'en appelle à toute la ville! est-il un seul individu témoin des événements, qui n'ait l'intime conviction que cette preuve est impossible?

Aussi c'est dans l'intérêt des adversaires eux-mêmes que nous repoussons leur demande qui n'aurait pour objet que de traîner l'affaire et d'en éloigner la décision.

Jusqu'à présent, au moins, on n'accuse les autorités que de l'inertie dans laquelle elles sont restées.

Mais s'il fallait en venir à des enquêtes et qu'on prouva que cette inertie a été l'effet du calcul; si on parvenait à prouver qu'elle a été commandée de plus haut et que nos autorités ont obéi, quelle responsabilité ne pèserait pas sur nos magistrats, qui, appelés par notre choix à veiller à notre sûreté, auraient eu la faiblesse de déférer à des ordres coupables, quelle qu'en fut l'origine et de quelle part qu'ils vinssent!

Vous leur épargnez, messieurs, en rejetant la preuve à laquelle ils ont l'indiscrète volonté de vouloir recourir, vous leur épargnez, dis-je, les regrets que causeraient nécessairement pour eux les révélations auxquelles l'enquête pourrait donner lieu!

Voilà dire et déclarer :

1° Ledit passage du plaidoyer du notifié calomnieux et déloyal à l'honneur des membres composant le collège des bourgeois et échevins de la ville de Liège;

2° Se voir condamner à faire réparation conformément à l'article 226 du code pénal, et en outre, à titres de dommages-intérêts, à l'impression et à l'affiche au nombre de cinq cents exemplaires, du jugement à intervenir, et ce sans préjudice des peines prononcées par le code pénal.

Et pour que le notifié n'en ignore, je lui ai, en son domicile, parlant comme dessus, laissé copie du présent acte.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE A LIÈGE.

Le directeur a l'honneur d'annoncer au public que, par suite des examens semi-triennaux l'administration peut disposer de 29 places d'élèves dont la désignation suit :

| | |
|------------------------------|----|
| Flûte. | 3. |
| Violoncelle. | 4. |
| Chant-femmes. | 5. |
| Chant-hommes. | 4. |
| Piano-femmes. | 4. |
| Violon, classe préparatoire. | 5. |
| Cor. | 2. |
| Basson. | 3. |
| Hautbois. | 2. |

29.

Les aspirants aux places d'élèves, sont tenus de se faire inscrire au bureau de surveillance du conservatoire, avant le 15 mai courant.

Ils doivent se faire accompagner d'une personne de leur famille et produire un certificat de médecin, constatant qu'ils ont eu la petite vérole ou qu'ils ont été inoculés vaccinés.

VILLE DE LIÈGE.

Garde Civique. — Renouvellement du conseil de discipline.

Les bourgeois et échevins, vu l'article 79 de la loi du 10 décembre 1830 et l'article 19 de celle du 22 juin 1831, relatifs à la formation du conseil de discipline de la garde civique;

Yu la liste décuple des candidats présentés par le corps des officiers pour remplacer les membres du conseil actuel, dont les pouvoirs expirent aujourd'hui; arrètent :

1° Il sera procédé mardi prochain, 15 mai courant à midi, dans une des salles de l'hôtel de ville, au tirage au sort prescrit par ledit article 79 de la loi du 31 décembre 1830, pour le renouvellement du conseil de discipline de la garde civique de Liège.

2° Ce tirage aura lieu publiquement et en présence d'un capitaine, d'un sous-officier, d'un caporal et de deux gardes convoqués à cet effet.

3° Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville. A l'Hôtel-de-Ville, le 11 mai 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la Régence, le secrétaire, DEMANY.

Les bourgeois et échevins informent les contribuables que les rôles de patentes des quartiers du Sud et l'Est, sont rendus exécutoires et que le percepteur des contributions est chargé de leur recouvrement.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 12 mai.

Pain de seigle, 16 1/2 cts.
Pain moitié seigle et moitié froment 22 c.
Pain de ménage 29 cts.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 11 mai.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Mariage 1, savoir : entre Charles Paschal Gurtet, cordonnier, sur les Aïrs, veuf de Marie Elisabeth Joseph Fabry, et Marie Catherine Walthery, journalière, même rue.

Décès, 4 garçons, 2 filles, 4 hommes, savoir : Paul Deleu, âgé de 72 ans, cordonnier, faubourg Ste. Marguerite, rue Longdoz; célibataire. — Jean Henri Bernimolin, âgé de 60 ans, cloué, rue Longdoz; célibataire. — Jean Jacques Jacob, âgé de 50 ans, garçon brasseur, faubourg d'Amersœur, époux de Marie Barbe Leduc. — Napoléon Félix, âgé de 21 ans, tailleur, Pont St. Nicolas, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

COMBAT de BLEREAUX, dimanche prochain, chez GILSON; faubourg d'Amersœur, ancienne maison Sougues, il commencera à 10 heures. 683

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche prochain, 13 mai, grande harmonie de 5 à 8 heures du soir.

MM. les associés sont convoqués en assemblée générale pour le même jour à 5 heures du soir, au local de la Société. Il y sera procédé au ballottage :

1° De plusieurs candidats;

2° Des deux propositions suivantes :

Première proposition. — Considérant les circonstances actuelles et les fréquents changements de garnison;

» Messieurs les officiers de la garnison, autres que ceux attachés à la place, pourront, cette année, se faire inscrire comme membres honoraires de la Société pour le temps de la durée de leur séjour à Liège : Ils paieront par mois et d'avance, le 5° de l'annuité.

Deuxième proposition. — Vu le désir manifesté par les membres de la Société des étudiants de faire partie de celle d'harmonie, et considérant que les élèves de l'université, étrangers à la ville, n'y font qu'un séjour momentané;

» Les élèves de l'université, étrangers à la ville, et membres effectifs de la Société des étudiants, seront admis à faire partie de la Société d'harmonie en se soumettant au ballottage, et en payant la rétribution annuelle; ils seront affranchis du droit d'admission. »

Liège, le 8 mai 1832.

Par la commission; le secrétaire, J. J. COLLETTE. 697

POURBAIX, CHIRURGIEN - DENTISTE,

Rue St. Jean en Ile, n° 767, à Liège,

Préviens les personnes qui voudraient se confier à ses soins, qu'il traite toutes les maladies de la bouche, entretient et remplace dans l'état naturel les dents des enfants qui prennent une direction vicieuse; fait l'extraction du tartre qui comprime et détruit les gencives, les ronge, les rend saignantes, produit des ulcérations qui exhalent une odeur désagréable et entraîne inévitablement la chute prématurée des dents, ce qui prive souvent la jeunesse de cet ornement si précieux.

Il possède un moyen particulier de confectionner des dentiers incorruptibles complets et partiels, infiniment plus aisés que ceux mis en usage jusqu'à ce jour, qu'il adapte de manière à tromper l'œil le plus pénétrant.

Ces pièces artificielles, par un procédé nouveau, ont l'avantage de ne gêner en rien la mastication, et toute personne peut les ôter et les replacer facilement elle-même.

Comme l'eau simple ne suffit pas toujours pour les soins que peuvent exiger les dents ou gencives malades, il vend une liqueur philodontique pour en calmer les douleurs, ainsi qu'une poudre Désertive pour la conservation de la beauté des dents.

Prix du flacon 4 fl., boîte 1 fl., idem petite 50 cts. 714

Alexis ERHARD, donne des LECONS d'équitation et dresse des chevaux pour la selle et la voiture, en son manège faubourg Vivignis n° 418.

BELLE VENTE DE TULIPES.
Lundi 14 mai, à 3 heures de relevée, M. THONNARD VENDRA 2 Parcs de superbes Tulipes provenant de MM. Bredart, le baron de Pitters et autres grands amateurs; on peut les voir d'avance à Fontainebleau, faubourg Ste-Marguerite où la vente aura lieu ledit jour. 574

JANIN, l'ainé, au Petit Restaurant, rue des Aveugles, n° 780, prévient le public qu'on trouve chez lui des portions à toute heure, et qu'il en fournit en ville; prend des abonnés à un juste prix : Chez le même on trouve des quartiers à louer, et un beau jardin pour s'y promener, dans lequel se trouvent des jets d'eau. 696

FASSIN-BERLEUR, marchand de drap, rue Pont-d'Ile, prévient le public, qu'il vient de recevoir un bel assortiment d'ÉTOFFE d'été, pour pantalon, ainsi que de flanelle.

DELAFFESTE, quai de la Sauvenière, n° 807, à Liège, DEGRAISSE et LAVE à neuf, schals, gilets et tapis, à un prix modéré. 670

CHLOROGÈNE.
Appareil désinfectant de LOUYS; pharmacien à Namur, déposé à Liège, chez E. ALBERT, pharmacien, rue Soula-Tour, n° 74. 554

(281) 8000 francs à PLACER à intérêt, en achat de bonnes rentes ou d'immeubles. S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

() A PLACER sur hypothèque à 4 p. %, un capital de 13,000 francs et un autre de 5,000 francs. S'adresser à M. DELBOUILLE, notaire à Liège, rue devant Ste. Croix.

() A PLACER sur hypothèque un capital de 24,000 fr. S'adresser au notaire BERTRAND.

AVIS IMPORTANT.

M. MORITZ BERNARDT, de Saint-Petersbourg; oculiste, opticien de la cour de Saxe, vient d'arriver en cette ville, et ne croit pouvoir mieux se recommander à la confiance du public qu'en lui faisant part de quelques-unes des nombreuses attestations qu'il a obtenues dans les principales villes de l'Europe et notamment les suivantes :

La collection de M. Bernardt est la plus complète, et sous tous les rapports, la plus parfaite que j'ai vue. Il est d'ailleurs impossible de rencontrer un opticien plus habile à reconnaître les différents degrés d'altération dont la vue peut être affectée, et de mieux apprécier les diverses modifications que doivent subir les verres propres à les corriger. C'est avec confiance entière que je signale M. Bernardt, comme un homme d'un tact et d'un talent rare.

Docteur ANCIAUX, professeur à l'université de Liège.
Je partage entièrement l'avis de M. le professeur Aniaux.
BAUD, professeur à l'université de Louvain.

M. Bernardt m'a fourni plusieurs instruments d'optique, de la plus grande perfection; je me suis assuré que tous ces instruments sont faits par lui. Sa collection de verres à lunettes est admirable. Il est rare de rencontrer un opticien qui réunisse tant de connaissance et du mécanisme de la vue, et des moyens de remédier à tout ce que la vue pourrait présenter de défectueux.

KLUYSKENS, professeur dans la faculté de médecine, à l'université de Gand.

J'ai eu le plaisir de voir la belle collection d'instruments d'optique, dont est possesseur M. Moritz Bernardt. C'est avec beaucoup de satisfaction que je lui donne un témoignage de l'habileté qu'il met à confectionner les verres de toute espèce, dont l'usage est de remédier aux nombreux accidents de la vue. M. Moritz Bernardt connaît bien le mécanisme de la vision, dont il fait une étude particulière, à l'effet de donner à ses verres de formes les plus avantageuses dans les diverses affections des yeux.

CURTET, docteur en médecine, et professeur dans l'enseignement médical, à Bruxelles

M. MORITZ BERNARDT est logé Hôtel d'Angleterre, derrière le Spectacle, il ne demeurera ici que 8 jours.

Il se rendra chez les personnes qui voudront bien le faire appeler. 102

Mme. GILLO-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32, a l'honneur de donner avis qu'elle vient de recevoir de Paris quantité de NOUVEAUTÉS qu'elle a choisies elle-même, consistant en :

TOILES imprimées des premières fabriques; MOUSSELINES, GUINGANCES, JACONATS et BATISTES rayés; GROS de Naples unis, rayés, glacés, et marcelines, en toutes couleurs nouvelles; FOULARDS, SCHALS Thibet, Schals mousseline Thibet, crêpe de Chine et Hernani uni et imprimé, de toutes grandeurs; FICHUS en gaze mousseline, Hernani et crêpe de Chine; FIANCEES en Gros de Naples, en chaly et en crêpe brodés; RUBANS pour ceinture; SACS en chaly et en dauphin; CRAVATTES en soie écossaise; BAS de soie et en coton à jours et autres; GANTS en soie pour homme et pour femme; idem en fil d'Écosse; COLS en soie et en satin; RUBANS pour sautoir, etc., etc.

Elle a aussi fait un choix distingué en QUINCAILLERIE fine, savoir :

PARURES et demi-PARURES en camé; BRACELETS idem, PARURES émaillées; BRACELETS, BOUCLES de ceinture et Boucles d'oreilles en tous genres; SERRE-CRAVATTES et BROCHES; CANNES en ébène; NECESSAIRES garnis en argent; CAVES à liqueur; FLACONS contre le choléra et autres; MÉTIERS à broder, etc., etc.

Elle a également reçu un bel assortiment de PARFUMERIE Française et Étrangère.

Le tout à des prix très-modérés.

E. ARNOLD, rue Sœurs de Hasque, au Soleil, a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient d'établir un MAGASIN d'habillement d'hommes tels que capottes, habits, gilets, pantalons et gilets en flanelles.

Draps-circassiens et draps-zéphirs de différentes couleurs. Aux prix les plus avantageux. 658

VENTE D'IMMEUBLES.
Mardi 22 mai, à 2 heures de relevée, le notaire MARTIAL, exposera aux enchères publiques en la demeure du sieur Louis Deckers, marguillier-chantre à Fexhe-Slins :

1° Une pièce de terre de 57 1/2 perches, en Champ d'Ons, joignant à M. Streele.

2° Une de 26 perches environ, même lieu.

3° Une de 17 1/2 perches, même lieu, tenant du levant la Xhavée de Reyk.

4° Une autre de 22 perches, en lieu dit Communes, joignant Jean Maloïr.

Ces biens fonds sont situés commune de Houtain-Saint-Siméon.

S'adresser audit notaire pour informations. 709

A LOUER toute entière ou en partie une MAISON, rue Hors Château n° 491. S'adresser même rue, n° 481. 624

A VENDRE un bon BILLARD, avec ses accessoires, rue Pierreuse, n° 318. 707

VINS A VENDRE APRES DECES. — Bourgogne 1814 à 2 fl. 36 cents la bouteille. — Saint Georges 1814, 94 cents. — Muscat rosé très-vieux et en petite bouteille, 94 cents. — Lunel très-vieux, 82 cents. — Muscat idem, 94 cents. — Vin d'Espagne très-vieux, 94 cents. — S'adresser au n° 154, faubourg Saint-Marguerite. 693

DUCARNE, fabricant de parapluies, rue du Pont-d'Avroy, n° 543, voulant cesser son commerce, **VENDRA** : parapluies, parasols et cannes de tous genres, aussi des instruments mécaniques gros et petits, tels que peroquettes, pionnes, serinettes, enfin de tout ce qui concerne son état, au-dessous de son prix coûtant. — Au même n°, **MAISON A LOUER**. 705

A VENDRE un GAILLOT avec harnais, propre au cabriolet. S'adresser chez C. J. DEJAER DE KLEIN, marchand de bois, rue Hoche-Porte, n° 77. 704

VENTE DE MEUBLES.

Mercredi prochain, 16 mai courant, à dix heures du matin, dans une maison appartenant à la dame veuve Heuseux-Collette, située en Hayeneux, commune de Herstal, le notaire **COURARD** procédera à la vente publique au plus offrant, d'un très-beau mobilier, consistant en literies, bois de lit, commodes, tables, chaises, batterie de cuisine, et autres objets. — Le tout dans le meilleur état et argent comptant. 691

VENTE DE MEUBLES.

Mercredi prochain, à la salle de François THONNARD, cour des Hospices, on y **VENDRA** une forte quantité de **MEUBLES**, etc., etc. 666

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le jeudi 17 mai courant, à trois heures de l'après-midi, il sera procédé par le ministère de M^e **COURARD**, en son étude, à Herstal, à la **VENTE** aux enchères publiques des **IMMEUBLES** ci-après détaillés, situés sur le territoire de la commune de Herstal, et appartenant à la succession de feu Lambert **PAQUOT** et Marie Catherine **DAUBIN**, sou épouse, savoir :

1° Une maison, forge, et quatre perches, environ, de jardin contigues, situés en lieu dit *Bossuron*, tenant à M. Deleixhe, la V^e J. M. Courard et au chemin.

2° Une autre maison, avec dix perches de jardin y annexées, situés au Tige, joignant au chemin, à la veuve Magnee, à Catherine F. et à Dieudonné Duchesne.

3° Et finalement une pièce de terre de la contenance de quatre perches, environ, située dans la Basse-Campagne, tenant à Nicolas Olivier et à Jeanne Bar.

S'adresser au susdit notaire, pour prendre communication des titres de propriétés et des conditions de la vente. 692

A VENDRE, quai de la Sauvenière, n° 816, un très-beau **PHAETON** et un **TILBURY** anglais, tous deux aussi bons que neufs et très-modernes.

De même à **VENDRE** plusieurs beaux et bons **CHEVAUX** dont deux couples pour la voiture pouvant servir pour la selle et cabriolet.

Au même n°, un beau **QUARTIER** garni à **LOUER**. 561

LE MARDI, 15 MAI 1832, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e Ph^e **SERVAIS**, notaire à Liège, en son étude, au quai de la Sauvenière, n° 798, à la **VENTE** publique, et en deux lots, des **FONDS** ruraux, ci-après désignés, savoir :

1° Une maison, cotée 340, située à Montegnée, commune de Grâce-Montegnée, en lieu dit *OTREMONT*, avec cour et jardin, y contigu; le tout aboutissant vers l'Est, à M. Jacques Halbart, vers le Sud, au chemin, vers l'Ouest, à Gerard Joway.

2° Une maison, n° 249 et jardin y attenant, situés au Montegnée, en lieu nommé au Potay, joignant de deux côtés, à la dame veuve de Simon Lairesse; d'un troisième au chemin.

S'adresser audit notaire **SERVAIS** pour avoir connaissance des conditions de cette vente et communication des titres de propriété. 643

ADJUDICATION DEFINITIVE.

Lundi 14 mai 1832, à dix heures du matin, par le ministère du notaire **SERVAIS**, en son étude à Liège, au quai de la Sauvenière, n° 798, il sera **VENDU** publiquement, sans remise ultérieure, ni stipulation de surenchère, une **MAISON**, en bon état, cotée 93, située en ladite ville de Liège, rue Hoche-Porte, ayant cour et jardin y contigu, aboutissant à Mme V^e Alexandre, M. Latour, et à l'hospice des orphelins.

Cette maison est à voir tous les jours, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 6 du soir. S'adresser audit notaire **SERVAIS**.

() **Mardi 15** de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire **PAQUE** procédera par devant M. Chokier, juge de paix, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, à la **VENTE** aux enchères des **BIENS** dont la désignation suit, situés à Liège, Chaussée Vivegnis, savoir :

Premier lot — Un jardin de 17 perches 43 aunes et un vignoble même contenance, tenant d'un côté à Chaumont, de l'autre à M. Desprez.

Deuxième lot — Une Maison avec jardin, n° 373, détenue par François Chaumont.

Troisième lot — Une maison occupée par Henri Balaes et une autre occupée par la veuve Joiris, avec jardin derrière, sous le n° sus indiqué.

Aux conditions que l'on peut voir chez M. le juge de paix et chez le notaire.

NOUVELLE HOUILLERE D'OUGRÉE.

Avis aux consommateurs de charbons gras.

La société charbonnière d'Ougrée, a l'honneur de prévenir le public qu'elle vend son charbon roulant à raison de 6 fls, la charrée de meuse (2000 kil.) rendue, libre de tous autres frais dans le bateau. 697

294 La **VENTE** de la **MAISON** de commerce n° 1397, sise à Liège, rue Chaussée des Prés, quartier de l'Est, n'ayant pu être effectuée lors d'une première mise aux enchères, elle sera réexposée en vente à la chaleur des enchères devant M. le juge de paix du quartier de l'Est, en son bureau, rue Neuve, n° 443, derrière le Palais, le jeudi 17 mai 1832, à dix heures du matin, par le ministère du notaire **BOULANGER** pour ce commis par le jugement qui a autorisé la vente. On peut prendre connaissance du cahier de charges audit bureau et en l'étude du notaire.

() **Mardi 22** de ce mois, 2 heures de relevée, le notaire **PAQUE** **VENDRA** aux enchères publiques, en son étude, une **MAISON** de commerce avec cour et quartier derrière, sise à Liège, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, n° 802. Aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

A LOUER dès-à-présent, au commencement du quai d'Avroy, une belle et grande **MAISON**, composée de 10 places de maître, compris 2 salons, 4 chambres de domestique, cuisine, lavoir, caves et la jouissance d'un grand jardin. S'adresser n° 585, même quai. 694

() **Le lundi 21** mai 1832, à 10 heures, M^e **DUSART**, notaire à Liège, **VENDRA** aux enchères, en son étude, rue Féronstrée.

1° Une pièce de terre de 87 perches 94 aunes et une de 43 perches 60 aunes, situées en la campagne du Roua, commune de Waremme, détenue par Louis Joseph Delvine, de Faimé;

2° Une pièce de terre de 87 perches 20 aunes, à Heure-le-Romain, exploitée par Arnold Franquet;

3° Et un jardin de 10 perches 90 aunes, située à Beyne, détenue par Joseph Horion, cabaretier; ce dernier objet ayant surenchéri.

S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions.

() **A VENDRE** ou à **LOUER** pour en jouir dès-à-présent une belle **MAISON**, bâtie à neuf, avec porte cochère, salon et plusieurs pièces au rez-de-chaussée, cour et un petit jardin, située quai de la Sauvenière, cotée 9, à proximité du quai d'Avroy. S'adresser pour connaître les prix et conditions, à M. **HOUSSARD-FORGEUR**, rue de la Régence, ou à M. **PAQUE**, notaire, rue Souverain-Pont.

Adjudication volontaire pour sortir d'indivision.

Lundi 21 mai 1832, à deux heures de relevée, M^e **DELVAUX**, notaire, **VENDRA** en son étude rue Vinave-d'Isle, n° 41, une très belle et bonne maison, située rue Quai d'Avroy, à Liège, n° 607 et 608, consistant en quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier étage, autant au second, beaux greniers, belles caves, un petit bâtiment derrière, un magasin à bois, un chantier dit paire, le tout se tenant, confrontant du devant à la rue, derrière à Masset.

S'adresser pour voir le cahier des charges en l'étude dudit **DELVAUX**.

L'HOTEL D'ANGLETERRE à Chaudfontaine est à **LOUER**. S'adresser quai St-Léonard, à Liège, n° 15. 105

Au n° 759, rue de la Vache, il y a deux belles **VITRINES** à **VENDRE**. S'y adresser. 663

() **Lundi 28** mai 1832, deux heures de relevée, le notaire **PAQUE**, **VENDRA** aux enchères, en son étude rue Souverain-Pont, une **MAISON** de commerce, sise à Liège, sur le Marché, n° 47, aux conditions que l'on peut voir chez lui.

() **A VENDRE** ou à **LOUER** une **MAISON**, petite et très commode, située à Coronmeuse, n° 6. On pourra l'occuper de suite ou à la St-Jean. S'adresser à M^e **BERTRAND**, notaire à Liège.

MAISON A LOUER, rue Fond-St-Servais, n° 480. 682

() **Jeudi 24** de ce mois, deux heures de relevée, le notaire **PAQUE** **VENDRA** aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont, aux conditions que l'on peut y voir :

1° Une **MAISON** avec cour et four; sise à Ans, en lieu dit Haut-Tige, n° 325

2° Une autre avec cour, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, pouvant servir à trois demeures différentes, sise à St Nicolas en Glain, n° 63.

3° Et une au même endroit, n° 64.

Jeudi vingt-quatre mai mil huit cent trente deux, aux deux heures de l'après-midi, il sera procédé, par devant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau, place du Péron, à Herve, par le ministère de maître N. J. **DEMONCEAU**, notaire à Herve, à ce commis par jugement du tribunal civil de Verviers, à la **VENTE** de deux **MAISONS**, situées à Herve, rue du Coin, appartenant à la veuve Barthélemi Louvrier épouse J. J. Jamar et ses enfants mineurs.

Aux charges, clauses et conditions déposées en l'étude du notaire à Herve, en Potierue, n° 148. 644

Belle **MAISON** de **COMMERCE**, sur la Batte, n° 1103, à **LOUER**. S'adresser au n° 454, rue Velbruck. 245

Jeudi 17 mai 1832, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e **RENOZ**, notaire, à Liège, en son étude rue d'Amay, n° 653, à la **VENTE** aux enchères :

1° D'une grande **MAISON**, cour, remise, écurie, située à Liège, rue des Ravets, n° 459 et 460.

2° D'une petite **MAISON** à côté, n° 461.

S'adresser pour voir lesdites maisons et connaître les conditions de la vente audit notaire. 558

On demande une **PERSONNE** capable de diriger les Travaux d'une Saline, ou un Maître-Ouvrier Salinier. S'adresser n° 74, rue Sous-la-Tour, où l'on dira pour qui c'est. 659

Jolie **MAISON** à **LOUER** pour la Saint-Jean prochain, sise rue Basse-Sauvenière, n° 841. S'adresser rue Haute-Sauvenière, n° 855. 580

Le 14 mai 1832, à 2 heures, il sera **VENDU** aux enchères devant M. le juge-de-paix du quartier du Nord de cette ville en son bureau, rue derrière le Palais, par le ministère de M^e **DUSART**, notaire à ce commis, une grande **MAISON** avec porte cochère, cour, magasin, bâtiments, etc., située à Liège, rue derrière St-Thomas, n° 347, propre à tout commerce et fabrique.

S'adresser audit notaire dépositaire des titres de propriété.

MAISON à **LOUER**, rue au Potai, n° 316. S'adresser rue Ste-Croix, n° 868. 12

Adjudication en vertu de jugement.

Le jeudi 24 mai, 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire **BERTRAND**, par devant M. le juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la **VENTE** aux enchères publique des **IMMEUBLES** dont la désignation suit :

Premier lot. — Deux petites maisons, avec 15 perches 42 aunes de jardins, vignoble et terre, situées en lieu dit derrière le Bayard et au dessus des Vignes, quartier du Nord de la ville de Liège.

Deuxième lot. — Deux petites maisons avec un jardin et une pièce de terre, contenant 7 perches 74 aunes, situés à la Haute Préalte, quartier du Nord de cette ville.

Les titres de propriété et conditions de vente sont déposés en l'étude du notaire susdit.

HUY. — Bonne **MAISON** à **LOUER**, près la chapelle de Statte, faubourg de Huy, propre au commerce avec un grand jardin, aboutissant à la Meuse. S'adresser à M. Delrée, fermier à Wanze. 684

On demande une **FILLE** sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser, rue Souverain-Pont, n° 582.

COMMERCE.

Fonds anglais du 9 mai. — Consol., 84 1/2.

Bourse de Paris du 9 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 5 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 40 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 82 fr. 30 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 82 1/2. — Emprunt Belge 77 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 9 mai. — Dette active, 43 3/8 1/4 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 00 0/0 0/0. — Syndicat d'amortissement 00 0/0 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e 5, 92 1/4 94 00/00. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 00 0/0 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 85 1/2 0/0 00. — A. Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 3/4 0/0 00. — Dito Londres 00 0/0 0/0. — Brésil. 00 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 50 1/8.

Bourse d'Anvers du 11 mai. — Changes.

| | à courts jours. | à 2 mois. | à 3 mois. |
|----------------|-----------------|-----------|-----------|
| Amsterdam | 1 1/8 av. | | |
| Londres. | 40 7/12 | A 40 5/12 | N |
| Paris. | 1/8 b. | P | |
| Francfort. | 35 13/16 | | |
| Hambourg. | 35 3/16 | P 35 3/8 | N |
| Escompte 0 0/0 | | | |

Cours des Effets.

Effets publics. — Métalliques, 88 3/4 89 P. — Lots 372 P. — Napolitains, 75 1/2 1/4. — Guebard 00 00/00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 50 49 1/4 A. — Anglo Danois, 67 1/2 N. — Lots de Pologne 96 1/2. — Anglo Brésiliens, 52 0/0 P. — — Emprunt romain, 79 P. — Emprunt belge de 42 millions, 97 1/2 A. — idem de 10 millions, 94 1/2 00 A. — idem de 24 millions, 76 1/2 P.

Bourse de Bruxelles, du 10 mai. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 98 1/4. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 94 1/2. — Emprunt de 24 millions, 77 1/4.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.